

REGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS FLEURIS 2019

Il s'agit d'un concours convivial, qui permet de participer au fleurissement et d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.

Article 1 : Objet

Ce concours est placé sous le **signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie.**

Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Corsept, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable à l'œil. Il est ouvert à tous les habitants de Corsept.

Ce concours est élargi également aux jardins d'agrément non visibles de la population.

Article 2 : Inscriptions

Ce concours gratuit s'adresse à tous les habitants de la commune de Corsept, chacun peut s'inscrire à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la commune où par e-mail. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 25 mai 2019.

Article 3 : Communication

Les corseptins sont informés de l'organisation du concours par les supports d'informations de la commune : Corsept Infos, site internet, presse.

Article 4 : Catégories

Le concours se décompose en 4 catégories :

- * jardins visibles
- * maison avec jardin visible de la rue
- * petit jardin (moins de 100m²)
- * espace le long de la voie publique ex : talus, murets...
- * jardins de particuliers non visibles

Pour les jardins non visibles de la rue, l'accès de la propriété sera soumis à l'accord du propriétaire et en sa présence.

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission cadre de vie, habitants.

Le passage du jury se fera en une seule fois avant la mi-juin.

Le jury se réserve le droit s'il le souhaite de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté.

Article 6 : Critères de sélection pour les jardins

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- * la vue d'ensemble
- * la qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- * la quantité du fleurissement : aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade
- * la propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.

Article 7 : Récompenses

Plusieurs prix peuvent être attribués dans chaque catégorie ou aucun.

Tous les participants auront un lot.

Le jury se réserve le droit d'attribuer également des prix spéciaux à des personnes inscrites ou non au concours pour la qualité de leur réalisation.

Prix spéciaux :

- * coup de cœur
- * main verte
- * ami de l'environnement
- * décor ...

Article 8 : Remise des prix

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la cérémonie des vœux.

Durant cette cérémonie, un classement sera fait dans chaque catégorie.

Les concurrents absents auront la possibilité de retirer leurs récompenses à l'accueil de la mairie dans les deux semaines qui suivent.

Article 9 : Participation

La participation au présent concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des jardins, dans les différents supports ou publications municipales.

Article 10 : Engagement des participants

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.